



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



MAI 2012
NUMERO SPECIAL N° 21



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION	3
<i>Arrêté du 9 mai 2012 concernant la date limite de remise de la propagande pour les élections législatives</i>	<i>3</i>
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Décision n° 12-035 du 3 mai 2012 portant approbation d'un projet d'ouvrage de transport d'énergie électrique - LA HAYE DU PUIITS-TERRETTE</i>	<i>3</i>
<i>Décision n° 12-034 du 3 mai 2012 portant approbation d'un projet d'ouvrage de transport d'énergie électrique - PERIERS-TAUTE.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté AL n° 12-33 du 9 mai 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 21 au 25 mai 2012 inclus.....</i>	<i>4</i>
DIVERS.....	4
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE A SAINT-LO	4
<i>Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière.....</i>	<i>4</i>
<i>Avis de recrutement par inscription sur liste d'aptitude pour un poste d'Adjoint Administratif de deuxième classe.....</i>	<i>4</i>
CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX	4
<i>Avis relatif au concours professionnel sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé.....</i>	<i>4</i>

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

Arrêté du 9 mai 2012 concernant la date limite de remise de la propagande pour les élections législatives

Art. 1 : La date limite de remise au président de la commission de propagande des imprimés électoraux que les candidats pourront faire acheminer par les soins de cette commission aux électeurs (circulaires et bulletins de vote) est fixée : pour le premier tour de scrutin au mardi 29 mai 2012 à 12 H ; pour le second tour de scrutin au mercredi 13 juin 2012 à 12 H.

Lieux de dépôt :

Pour la 1^{ère} circonscription (Saint-Lô) : Circulaires et tous les bulletins de vote : - Ancien centre de tri postal - rue Guillaume Michel - 50000 Saint-Lô
 Pour la 2^{ème} circonscription (Avranches) : Circulaires et la moitié des bulletins de vote : - Ancien centre de tri postal - rue Guillaume Michel - 50000 Saint-Lô

Autre moitié des bulletins de vote : Sous-préfecture d'Avranches - Place Daniel Huet - 50300 Avranches

Pour la 3^{ème} circonscription (Coutances) : Circulaires et la moitié des bulletins de vote : - Ancien centre de tri postal - rue Guillaume Michel - 50000 Saint-Lô

Autre moitié des bulletins de vote : Sous-préfecture de Coutances - Square Lebrun - 50200 Coutances

Pour la 4^{ème} circonscription (Cherbourg) : Circulaires et tous les bulletins de vote : Salle Montécot - rue Léon Jouhaux - 50100 Cherbourg-Octeville

Art. 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les candidats dans le département et publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Décision n°12-035 du 3 mai 2012 portant approbation d'un projet d'ouvrage de transport d'énergie électrique - LA HAYE DU PUIITS-TERRETTE

Considérant que le renforcement de la transformation dans le Nord Cotentin est nécessaire compte tenu des contraintes existantes et de l'augmentation de charge à venir sur le poste de PERIERS ;

Considérant que la mutualisation de la transformation est limitée sur la zone, qu'il convient de créer un point d'injection au poste de TAUTE et que cela nécessite la réalisation de travaux associés au poste de Périers ;

Considérant que les engagements pris par RTE - EDF Transport SA et ERDF, concernant notamment le maintien de l'emprise foncière du projet du fait de la reconstruction du poste, en poste sous enveloppe métallique, la prise en compte des sensibilités environnementales, et des risques, sont de nature à minimiser l'impact des travaux sur l'environnement ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.

Art. 1 : Le projet d'ouvrage d'entrée en coupure de la ligne aérienne 90 000 volts La Haye du Puits-Terrette, de la réfection du poste de Périers qui sera reconstruit sous enveloppe métallique (PSEM) avec installation de nouvelles cellules et de matériels associés, ainsi que de l'installation d'un deuxième transformateur 90 000/20 000 volts au poste de PERIERS sur la commune de Périers, est approuvé, dans le respect des prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, conformément aux engagements de RTE-EDF Transport SA et ERDF formalisés dans leur dossier de demande d'approbation du 16 décembre 2011 .

Art. 2 : Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie. En fonction de la nature de cette modification, celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Art. 3 : RTE et ERDF devront aviser la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, les gestionnaires de voirie, et le cas échéant, les gestionnaires de réseaux, au moins dix jours à l'avance de la date de commencement des travaux, si aucune demande spéciale n'a été formulée.

Art. 4 : RTE EDF Transport SA devra mettre en place le contrôle régulier des champs électromagnétiques, prévu à l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé.

Dans les 6 mois suivants la mise en service du second transformateur, ErDF réalisera un contrôle des niveaux d'émergence acoustique du poste, aux points de mesure définis dans le dossier de demande, et fournira à la DREAL Basse-Normandie les résultats de ces mesures. Si ces résultats révèlent des dépassements des valeurs limites réglementaires, ErDF proposera les dispositions visant à mettre en conformité le site.

Art. 5 : La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Art. 6 : Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, (3 rue Arthur Leduc-BP 25086- 14050 CAEN cedex 4) juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué.

Art. 7 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de RTE EDF Transport SA Normandie Paris Groupe Ingénierie et Maintenance Réseau, 21-29 rue des trois Fontanot, 92024 NANTERRE Cedex et à Monsieur le Directeur de EDF réseau ErDF, MOA Poste sources, Tour Lille Europe, 11 parvis de Rotterdam CS60007, 59777 EURALILLE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affichée pendant une durée de deux mois, à la préfecture et dans la commune de Périers, selon les usages locaux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas, par le préfet ou par le maire de la commune concernée.

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué. A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

Décision n°12-034 du 3 mai 2012 portant approbation d'un projet d'ouvrage de transport d'énergie électrique - PERIERS-TAUTE

Considérant que le renforcement de la transformation dans le Nord Cotentin est nécessaire compte tenu des contraintes existantes et de l'augmentation de charge sur le poste de PERIERS à venir ;

Considérant que la mutualisation de la transformation est limitée sur la zone et qu'il convient de créer un point d'injection et que celui-ci sera créé au poste de TAUTE,

Considérant que les engagements pris par RTE - EDF Transport SA, notamment du point de vue de l'impact visuel du projet du fait de la solution technique utilisée (liaison souterraine) et des points de raccordements choisis (dans les postes), du point de vue des sensibilités environnementales et archéologique, du point de vue du choix du tracé retenu (majoritairement sous accotement), sont de nature à minimiser l'impact des travaux sur l'environnement ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.

Art. 1 : Le projet d'ouvrage de création de la double liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes de PERIERS et de TAUTE sur une longueur d'environ 4 km sur les communes de Périers, Saint Sébastien de Raids et Raids est approuvé, dans le respect des prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, conformément aux engagements de RTE-EDF Transport SA formalisés dans son dossier de demande d'approbation du 27 juillet 2011 .

Art. 2 : Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie. En fonction de la nature de cette modification, celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Art. 3 : RTE devra aviser la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, les gestionnaires de voirie, et le cas échéant, les gestionnaires de réseaux, au moins dix jours à l'avance de la date de commencement des travaux, si aucune demande spéciale n'a été formulée.

Art. 4 : RTE EDF Transport SA devra mettre en place le contrôle régulier des champs électromagnétiques, prévu à l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011.

Art. 5 : La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Art. 6 : Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué.

Art. 7 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de RTE EDF Transport SA Normandie Paris Groupe Ingénierie et Maintenance Réseau, 21-29 rue des trois Fontanot, 92024 NANTERRE Cedex.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affichée pendant une durée de deux mois, à la préfecture et dans les communes de Périers, Raids et Saint Sébastien de Raids, selon les usages locaux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas, par le préfet ou par le maire de chaque commune concernée.

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué. A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



Arrêté AL n°12-33 du 9 mai 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 21 au 25 mai 2012 inclus

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu le décret du 4 février 2011 nommant M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-192 du 22 août 2011 d'annonçant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-194 du 22 août 2011 d'annonçant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : M. Christophe MAROT, secrétaire général, est désigné pour assurer la suppléance de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, du 21 au 25 mai 2012 inclus.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



DIVERS

Centre départemental de l'enfance à SAINT-LO

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière

Une décision du Directeur du Centre Départemental de l'Enfance de la Manche en date du 10 mai 2012 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de deux cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir 2 postes vacants au Centre Départemental de l'Enfance de la Manche.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées au décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis en Préfecture de la Manche à : Monsieur le Directeur - Centre Départemental de l'Enfance - 1 rue du Pot d'Airain - BP 304 - 50004 SAINT-LO CEDEX.



Avis de recrutement par inscription sur liste d'aptitude pour un poste d'Adjoint Administratif de deuxième classe

Le Centre Départemental de l'Enfance de la Manche à SAINT-LO recrute au titre de 2012, un adjoint administratif de deuxième classe, pour pourvoir un emploi vacant, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le Directeur de l'Etablissement.

L'adjoint administratif hospitalier est chargé de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Il peut également être chargé de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affecté à l'utilisation des matériels de communication.

Pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats doivent avoir été sélectionnés par une commission qui examine leur dossier composé d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

Au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. Les nominations interviendront dans l'ordre de la liste.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis en Préfecture de la Manche à : Monsieur le Directeur - Centre Départemental de l'Enfance - 1 rue du Pot d'Airain - BP 304 - 50004 SAINT-LO CEDEX.



Centre Hospitalier de BAYEUX

Avis relatif au concours professionnel sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé

Un concours interne sur titres aura lieu au centre hospitalier de Bayeux (Calvados), en application de l'article 2 - al¹ du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes de cadres de santé, filière infirmière, vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant du corps des personnels infirmiers et comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps; ainsi que les agents non titulaires de la

Fonction Publique Hospitalière titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, au directeur du centre hospitalier, direction des ressources humaines, 13, rue de Nesmond, BP 18127, 14401 Bayeux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement et dans ceux des préfectures et sous-préfectures de Basse-Normandie, ainsi que par insertion aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région Basse-Normandie.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

